

**Envoyer une souche ou un prélèvement  
au CNR des mycobactéries et résistance aux antituberculeux (CNR-MyRMA)**

L'envoi de souche et/ou prélèvement au CNR-MyRMA doit se faire dans le cadre des missions de celui-ci (<https://cnrmyrma.fr/2022/02/06/les-missions-du-cnr-myrama/>). Pour toute demande en dehors de ce cadre, il est nécessaire de contacter le CNR au préalable ([cnrmyrma@cnrmyrma.fr](mailto:cnrmyrma@cnrmyrma.fr)).

Une fiche de renseignement doit obligatoirement accompagner tout envoi au CNR (<https://cnrmyrma.fr/2022/02/06/documents-destines-aux-laboratoires-correspondants-du-cnr/>). Cette fiche de renseignement doit être remplie aussi complètement et précisément que possible. Si besoin, elle peut être accompagnée de documents importants pour la compréhension du dossier, tels que résultats antérieurs d'un laboratoire. Pour la lèpre, une fiche spécifique est à remplir (<https://cnrmyrma.fr/recommandations-diagnostic-lepre/>).

Pour rappel, la tuberculose est une maladie à déclaration obligatoire ; si ce n'est déjà fait, merci de faire la e-déclaration (<https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-a-declaration-obligatoire/e-do-declaration-obligatoire-en-ligne-de-l-infection-par-le-vih-et-du-sida-et-de-la-tuberculose#block-421981>).

**Adresse d'envoi**

Les souches et/ou prélèvements sont à adresser au CNR-MyRMA à l'adresse suivante :

Site AP-HP.Sorbonne-Université
Laboratoire de Bactériologie-Hygiène HU Pitié-Salpêtrière 47-83 boulevard de l'Hôpital 75651 Paris cedex 13
téléphone : +33 1.42.16.20.70 télécopie : +33 1.42.16.20.72
<a href="mailto:cnr.myctb.psl@aphp.fr">cnr.myctb.psl@aphp.fr</a> <a href="mailto:cnrmyrma@cnrmyrma.fr">cnrmyrma@cnrmyrma.fr</a>

**Préparation de l'envoi**

Le CNR-MyRMA étant fermé le week-end et jours fériés, merci de bien vouloir expédier les souches et/ou prélèvements de préférence avant le jeudi.

1/ Contrôle de la pureté de la souche avant envoi :

N'envoyer que des souches pures afin de limiter les délais de réponse.

2/ Milieux et conditions de transport

Type d'échantillon	Milieu de transport	Température de transport
Prélèvement clinique hors recherche de lèpre	Pot stérile (nb : écouvillon refusé)	4°C

Prélèvement clinique à la recherche de lèpre	à la Voir page spécifique lèpre : <a href="https://cnrmyrma.fr/recommandations-diagnostic-lepre/">https://cnrmyrma.fr/recommandations-diagnostic-lepre/</a>	
Souche de mycobactérie	Milieu gélosé ou liquide	Température ambiante
Extrait d'ADN (joindre impérativement le témoin négatif d'extraction)	Tube eppendorf vissé et entouré de parafilm ou dans un tube falcon pour éviter les fuites	4°C

### **Acheminement des souches**

L'expéditeur prend en charge l'envoi et le transport des souches vers le CNR-MyRMA des mycobactéries ainsi que tous les frais liés à ce transfert. A ce titre, l'expéditeur s'engage à se conformer à la réglementation applicable au transport et à la manipulation de matières infectieuses. L'expéditeur procédera également à l'emballage et l'expédition par le transporteur de son choix des souches dans le respect de la réglementation applicable en France. L'expéditeur sera responsable de tout défaut ou dommage consécutifs à un emballage inadapté.

Tout transport de matériels biologiques potentiellement infectieux demeure sous l'entière responsabilité de l'expéditeur. Les modalités de transport des matières infectieuses sont fixées par l'arrêté du 5 août 2009 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD »). Il est recommandé de suivre le Guide sur la sécurité du transport des matières infectieuses et des échantillons de diagnostic publié par l'OMS (<https://apps.who.int/iris/rest/bitstreams/1333766/retrieve>).

Catégorie de matière infectieuse	Catégorie ONU	Type d'emballage
A	ONU 2814 (= UN 2814)	P620
B	ONU 3373 (=UN 3373)	P650

D'après l'ONU et l'OMS, les prélèvements suspects de contenir des mycobactéries, tuberculeuses ou non, ainsi que les cultures de mycobactéries non tuberculeuses, peuvent être transportés par route en catégorie B (UN 3373). En revanche, la réglementation impose un transport en catégorie A (UN 2814) pour le transport des souches de *M. tuberculosis*. Toutefois, d'après les recommandations européennes (ECDC) et françaises (SFM), lorsque les cultures de *M. tuberculosis* sont envoyées à des fins diagnostiques, elles peuvent être catégorisées B. Ainsi l'ensemble des envois au CNR-MyRMA de prélèvements ou cultures peut être fait en catégorie B.

### **Information concernant les souches ou d'un échantillon contenant une souche de *M. tuberculosis* XDR**

La réglementation MOT a été modifiée par un [arrêté du 26 avril 2023](#) publié le 28 mai 2023. Les souches de *M. tuberculosis* complexe ultrarésistantes (XDR) selon la définition OMS antérieure au 31/12/2020 ou la définition postérieure à cette date ne font plus partie de la liste des MOT.

En conséquence, l'envoi de souches XDR doit suivre la même procédure que pour tout envoi de prélèvement ou souche au CNR (catégorie B) comme décrit ci-dessus.

### **Communications des résultats**

Les résultats sont adressés par courrier au laboratoire demandeur de l'analyse. Ces courriers peuvent être multipliés en cas d'analyses multiples nécessaires.



<https://cnrmyrma.fr>

### **Conditions financières**

Les activités du CNR contribuent à la santé publique et sont donc en partie financées par le Ministère en charge de la Santé.

### **Prestations de conseil, suggestions, réclamations**

Contactez le CNR MyRMA à l'adresse suivante : [cnrmyrma@cnrmyrma.fr](mailto:cnrmyrma@cnrmyrma.fr)

Les expertises sont faites à titre gracieux lorsque les souches parviennent au CNR dans les conditions requises et sont accompagnées de renseignements contribuant à la connaissance épidémiologique.

### **Liens utiles**

SFM : <https://www.sfm-microbiologie.org/actualites/transport-de-matieres-infectieuses-et-agents-biologiques-du-reb/>

OMS : transport de matières infectieuses

OMS 2021-2022 en anglais : <https://apps.who.int/iris/rest/bitstreams/1333766/retrieve>

OMS 2019-2020 en français : <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/328930/WHO-WHE-CPI-2019.20-fre.pdf?ua=1>

ONU : transport de matières dangereuses

[https://unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/unrec/rev21/ST-SG-AC10-1r21f\\_Vol1\\_WEB.pdf](https://unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/unrec/rev21/ST-SG-AC10-1r21f_Vol1_WEB.pdf)

[https://unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/unrec/rev21/ST-SG-AC10-1r21f\\_Vol2\\_WEB.pdf](https://unece.org/fileadmin/DAM/trans/danger/publi/unrec/rev21/ST-SG-AC10-1r21f_Vol2_WEB.pdf)

Tuberculosis handbook de l'ECDC :

<https://www.ecdc.europa.eu/sites/default/files/documents/TB-handbook-2018-final.pdf>

Missions des CNR, Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/nos-principes-fondateurs/centres-nationaux-de-reference-pour-la-lutte-contre-les-maladies-transmissibles>

----

(CNR-MyRMA - juin 2023)